

Envoyé en préfecture le 05/04/2024
Reçu en préfecture le 05/04/2024
Publié le
ID : 083-218300317-20240405-D_2024_FIN_11-AI



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ
DÉPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES



Décision JLL/MA/EG/FIN 2024-11

Nomenclature 3.3.2

DECISION DU MAIRE

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212-2 et L 2215-1 ;
VU la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire (n°26).

CONSIDÉRANT que la commune possède un logement T2 (Local n°5), de 42 m² au 2ème étage de l'Aile A attenante à la mairie, situé Par Henri Pellegrin 83340 Le Cannet des Maures ;
CONSIDÉRANT que local est libre d'occupation ;
CONSIDÉRANT la demande de logement de Mme [REDACTED]

DÉCIDE

DE CONCLURE un contrat de location avec Mme [REDACTED] née le [REDACTED] pour 6 ans à compter du 16 mars 2024 pour un loyer mensuel de 430 € (révision annuelle selon l'indice de référence des loyers au 1^{er} avril) et une provision de charges de 30 € par mois. La période d'installation de Mme [REDACTED] du 16 au 31 mars 2024 ne donnera pas lieu à paiement de loyer. Mme [REDACTED] est dispensée de verser un dépôt de garantie.

Le Cannet des Maures, le 05 avril 2024

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR

Délais et voies de recours: La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.